

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 21 octobre 2022 à 18 h 30

Date de Convocation : 14 octobre 2022

Présidence : AVE Annie

Secrétaire de séance : BETRENCOURT Marie

Nombre d'élus en exercice : 13

Nombre d'élus présents : 9/13

AVE Annie, RICHE Sylvain, CANDELIER Julien, VOORSPOELS Didier, DESSERY Gérard, CORNET Laurence, BETRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BETRENCOURT Patricia.

Nombre d'absents excusés : 4 /13

CHŒUR Valérie, TOTH Dominique, GELDHOFF Thérèse, POTEAU Ludovic.

Votants : 9/13

Ordre du Jour de la séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.

2022 08 01 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (Article L.332.23-2°)

2022 08 02 : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants (article L.332-23-2°).

Travaux logement 31, rue du Docteur Calmette

Chemin piétonnier pour accès au nouveau cimetière

Détournement des eaux pluviales.

Questions diverses.

La séance a été déclarée ouverte à 18 h 40 avec 9 membres présents.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.

Madame le Maire et Madame BETRENCOURT Patricia font remarquer qu'en page 3 le poste ne correspond pas ; il s'agit d'un poste d'attaché et non d'agent de maîtrise.

Délibérations adoptées

2022 08 01	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité			Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour 9	Contre 00	Abstention 00	Ne participe pas au vote 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts et curage des fossés

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

La création à compter du **1^{er} novembre 2022** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du **1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus**.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (Echelon 1 de l'Echelle 1) correspondant au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022 08 02		Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour 9	Contre 00	Abstention 00	Ne participe pas au vote 00

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- La création à compter du **1^{er} février 2023** d'un poste permanent d'agent de voirie et espaces verts dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 20 heures hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, pour aider à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments dans une commune de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien de la voirie et des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Logement 31 rue du docteur Calmette :

Un état des lieux a été fait par Maître DUPONT de Cambrai. Le logement est dans un état d'usure normale. Par contre, l'entrée du rez-de-chaussée et son escalier qui mène à l'étage sont en très mauvais état. Il y a dû y avoir une fuite sur le pignon (les joints du pignon sont fortement abîmés) ou en toiture.

L'escalier est à changer, la peinture de la cage d'escalier sera à refaire entièrement après avoir posé une isolation.

Si le logement est de nouveau loué, il faudra y refaire l'électricité.

2

Chemin piétonnier :

Les discussions en cours avec l'agriculteur pour un échange de terres n'ont pas abouti, nous sommes toujours en recherche de solution...

Eaux pluviales :

Madame le Maire reprend le problème des eaux pluviales, déjà évoqué à la précédente réunion.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- L'achat du terrain de Mme CARRY, beaucoup trop onéreux.
- Le passage dans la ruelle entre la grange de M. DESSERY et la maison de M. LANFORT David : Noréade s'y oppose car la tranchée pour un busage pourrait endommager les fondations des murs de chaque côté.
- Le passage dans la cour de M. et Mme LANFORT puis traversée en longeant la pâture appartenant à l'indivision de M. BETRENCOURT Daniel. M. et Mme LANFORT David ne sont pas défavorable moyennant un dédommagement.

Pour le parvis de la mairie :

L'entreprise chargée des travaux est en attente de la livraison des pierres bleues pour matérialiser les marches. L'abri bus est aussi en attente de livraison.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier reçu de Mme NOWACZYK Lysiane, qui demande de sécuriser le croisement de la rue du docteur Calmette avec les rues des Vertes Rues. En effet, les voitures venant de la rue du docteur Calmette et partant vers Wavrechain ne respectent pas la priorité qui doit être donnée aux véhicules arrivant de la rue des Vertes Rues.

Il faudrait vérifier le positionnement de la signalisation et peut être ajouter un feu clignotant pour attirer l'attention des automobilistes.

Mme CORNET Laurence demande la parole :

1^{ère} question : Laurence CORNET demande la convocation de la commission urbanisme afin de faire le point sur l'état des possibilités offertes et de nos actions possibles concernant la libération de foncier en vue de limiter la perte d'enfants et ainsi la fermeture de classes. Il faut éviter que Wasnes ne devienne un « village dortoir ».

De nombreux et vifs échanges ont alimenté le débat. Cependant, Sylvain RICHE l'a conclu en acceptant ladite convocation.

3

2^{ème} question :

Demande de précisions sur les relations « Le Fleury et la CAPH » suite à la parution dans « la Voix du Nord ».
Madame le Maire a expliqué que le rachat du parc par la société Téo, tarde à se faire, les banques n'ont toujours pas accordé le financement.

Sinon les loyers réguliers sont réglés. Il reste une dette qui a été échelonnée sur 7 ans.

Mme CORNET Laurence s'interroge sur le fait que la commune de Wavrechain toucherait toujours une dotation.

La séance est levée à 20 h 15